

14

Commission permanente Séance du 14 octobre 2024



Rapporteur : Mme BILLARD

50076

36 - Logement

Habitat - Parc public - Aide à la production de logement sociaux

Le lundi 14 octobre 2024 à 14h35, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h32.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-5-2, 2 et L. 435-1 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la convention de délégation de compétence pour l'attribution des aides publiques au logement 2024-2029 du 20 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 13 mai 2024 approuvant l'avenant n° 1 - 2024 à la convention de délégation de compétence 2024 - 2029 relatif aux objectifs et aux moyens initiaux pour l'année 2024 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif 2024 et à l'évolution des aides départementales à la production de logements sociaux ;

Exposé :

La politique habitat du Département d'Ille-et-Vilaine est ancrée dans les solidarités territoriales et humaines. Afin de répondre aux orientations du plan départemental de l'habitat 2020 - 2025, tant dans son ambition de développer une offre diversifiée de logements que de participer à la dynamisation des centres villes et centres-bourgs d'une part, et de répondre aux objectifs de la délégation des aides à la pierre 2024 - 2029 dans un contexte économique du logement social sous tension, d'autre part, les aides du Département ont été adaptées à l'occasion du vote du budget primitif 2024.

Pour cela, le Département dispose notamment de deux outils financiers pour développer la production de logements locatifs sociaux publics :

- des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat au Département dans le cadre d'une délégation de compétence des aides publiques au logement ;
- des financements sur fonds propres du Département attribués en complément.

Le Président du Conseil départemental est compétent pour accorder l'agrément des opérations de production de logements sociaux et il appartient à la Commission permanente d'autoriser l'engagement de fonds propres comme des crédits du Fonds National d'Aide à la Pierre délégués par l'Etat sur les projets de logements locatifs.

Il est donc proposé d'autoriser l'engagement des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat, et fonds propres du Département pour un total de 1 387 286 euros pour le financement de onze opérations (86 prêts locatif à usage social, 40 prêts locatif aidé d'intégration, 10 prêts locatif social, soit cent trente-six logements), répartis de la manière suivante :

- 305 286 euros au titre des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat, ;
- 1 082 000 euros au titre des fonds propres du Département décomposés comme suit :
 - 602 000 euros au titre du prêt locatif à usage social ;
 - 480 000 euros au titre du prêt locatif aidé d'intégration.

Les logements en prêt locatif social ne font pas l'objet de subvention tant de l'Etat que du Département. Toutefois, les opérations comportant à la fois des logements en prêt locatif à usage social et en prêt locatif aidé d'intégration font l'objet d'une décision d'agrément unique, d'où leur mention dans le décompte des logements.

Décide :

- d'attribuer au titre des crédits du fonds national d'aide à la pierre délégués par l'Etat, onze subventions d'un montant total de 305 286 euros, pour les projets de production de logements sociaux, détaillés dans le tableau joint en annexe ;

- d'attribuer au titre des fonds propres du Département d'Ille-et Vilaine, vingt-deux subventions d'un montant total de 1 082 000 euros, pour les projets de production de logements sociaux au titre du prêt locatif à usage social et du prêt locatif aidé d'Intégration, détaillés dans les tableaux joints en annexe.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 16 octobre 2024

ID : CP20242707

Pour extrait conforme